

Merci de bien vouloir fournir les renseignements demandés qui ont un caractère obligatoire. Vous éviterez ainsi les relances des organismes destinataires.

QUELQUES DEFINITIONS ET CONSIGNES DE REMPLISSAGE

1 Si vous avez déjà exercé une activité non salariée, n'omettez pas d'indiquer le numéro unique d'identification (SIREN) antérieurement attribué par l'INSEE.

DECLARATION RELATIVE A LA PERSONNE

2 **NOM DE NAISSANCE** : nom figurant sur les actes d'état civil et papiers d'identité (appelé aussi nom patronymique, nom de famille).

NOM D'USAGE : il doit être indiqué uniquement s'il est **différent du nom de naissance et effectivement utilisé**. Il peut être soit les noms accolés des deux parents, soit pour **les personnes mariées**, le nom de naissance suivi ou précédé du nom du conjoint ou le seul nom de l'autre époux.

PAYS : à mentionner si le domicile, le lieu de naissance est à l'étranger.

DECLARATION RELATIVE AU LIEU D'EXERCICE OU A L'ETABLISSEMENT

5 **ACTIVITE** : Indiquez les différentes activités exercées.
Précisez celle que vous considérez comme la plus importante. Elle déterminera votre code APE (activité principale exercée) attribué par l'INSEE.

6 **ORIGINE DE L'ACTIVITE** : En cas de reprise, indiquez les coordonnées du prédécesseur ainsi que le numéro unique d'identification (SIREN).

7 **ENSEIGNE** (s'il y a lieu) : Indiquez l'appellation sous laquelle est exercée l'activité et qui permet à la clientèle d'identifier l'entreprise.

DECLARATION D'UNE EXPLOITATION EN COMMUN

9 A remplir uniquement en cas d'exploitation en commun, société de fait, société en participation. Indiquez au cadre 9 l'identité de chaque co exploitant et au cadre 9 bis le nom de l'exploitation en commun.

9 bis Si l'exploitation en commun existe préalablement à l'arrivée du nouveau co exploitant, indiquer au cadre 9 bis le N° unique d'identification de l'exploitation en commun.

DECLARATION SOCIALE

10 **VOTRE NUMERO DE SECURITE SOCIALE** : indiquez dans ce cadre le numéro qui vous a déjà été attribué (voir votre carte d'assuré social VITALE).

ASSURANCE MALADIE :

ORGANISME CHOISI : n'omettez pas d'indiquer le code ou l'intitulé de l'Organisme Conventionné (OC), compagnie d'assurance ou mutuelle qui sera chargé de l'encaissement des cotisations et du remboursement des soins. La liste des OC figure dans la documentation mise à votre disposition par la Caisse d'assurance maladie auprès du Centre de Formalités des Entreprises - CFE.

CAS PARTICULIERS :

Si vous débutez une activité en qualité :

- d'agent commercial

- ou autres, telles que propriétaire d'auto-école et professions rattachées par décret à l'ORGANIC (cartomancien, tarologue, medium, magnétiseur,...) ou à la CANCAVA (thanathopracteur,...), vous relevez, **sur le plan social**, du groupe de professions commerciales ou artisanales et donc des organismes correspondants.

Si vous débutez une activité de médecin, chirurgien dentiste, auxiliaire médical sous convention vous faisant relever du régime spécial des praticiens et A.M conventionnés gérés par les caisses primaires d'assurance maladie, vous n'êtes pas concerné par le choix prévu à la ligne 4 du cadre 10.

OPTIONS FISCALES

11 Pour remplir, se reporter à la notice fiscale 974. Le choix peut être modifié jusqu'au dépôt de la première déclaration.

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

12 **OBSERVATIONS** : permet de préciser une situation particulière.

13 **ADRESSE DE CORRESPONDANCE** : Indiquez les coordonnées postale, téléphonique, électronique où vous souhaitez être joint.